

Mairie de Boncourt sur Meuse

République Française – Département de la Meuse

REGLEMENT INTERIEUR 2023 D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES DE BONCOURT SUR MEUSE

Adopté par le Conseil Municipal par délibération n° D202411 du 10 avril 2024 .

Les dispositions suivantes font partie intégrante du contrat de location.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A TOUTES LES LOCATIONS

ARTICLE 1 : Généralités

Les salles communales sont mises à disposition :

- des particuliers pour des banquets, réunions de famille, soirées,
- des associations pour des activités culturelles, de loisirs ou récréatives ou lucratives compatibles avec l'agencement des salles.

Personnes habilitées à posséder les clés :

- Monsieur le Maire
- la Responsable de la salle : Mme SACCHIERO Nathalie : 06 37 83 09 43

ARTICLE 2 : Établissement d'un contrat de location

- Une personne majeure peut être locataire d'une salle communale et sous sa responsabilité, après :
 - signature d'un contrat de location (même pour les associations) et du présent règlement,
 - production d'un justificatif prouvant la souscription d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile à réception des clés jusqu'à la restitution de celles-ci, à remettre au plus tard le jour de la remise des clés,
 - remise d'un chèque de caution de **1 000 €** établi à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le jour de la réception des clés par le locataire.
- En cas d'annulation à moins de 3 semaines de la date de location un forfait de 80€ sera facturé.

Le dossier complet doit être rendu une semaine avant la date de la location, à défaut, la location ne pourra se réaliser, et un forfait de 150 € pourra être facturé.

Mise en garde : La réservation de la salle peut être annulée de plein droit par la commune en cas d'élections **ou de travaux imprévus et de force majeure** dans les locaux, sans ouvrir droit à dédommagement.

ARTICLE 3 : Prix des locations

Les prix des locations et les montants des cautions sont fixés par délibération chaque année avant le 31/12 pour l'année suivante.

Le prix de la location sera demandé après l'état des lieux de sortie et comprendra **en sus** :

- le chauffage des salles s'il a été utilisé, l'eau et le gaz consommé en fonction des relevés de compteurs **pour la salle pour tous, et selon le forfait établi pour la location de la Maison des Truffes,**
- la casse de la vaisselle à **la Maison des truffes,**
- la casse du mobilier et **du matériel à remplacer,**
- des heures de ménage si l'état des lieux le stipule.

Le règlement se fera à la Trésorerie de Commercy.

Sur présentation d'un justificatif de paiement, le chèque de caution sera rendu.

ARTICLE 4 : Responsabilité du locataire

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle se trouvant dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

Le mobilier répertorié **sur la fiche d'inventaire** ne devra en aucun cas sortir de la salle.

La décoration des salles ne doit en aucun cas abîmer les peintures et autres revêtements des salles. Elle devra être enlevée avant l'état des lieux de sortie.

Tout le matériel appartenant au locataire devra être enlevé.

Dégradation des locaux ou du matériel :

- Les réparations seront réalisées après avis et sous contrôle du Maire ou de son représentant. Si celles-ci ne peuvent avoir lieu dans les 4 jours suivant la location, le chèque de caution sera encaissé. **Si les dépenses engagées sont supérieures à la caution, l'excédent devra être payé par le locataire. Si les dépenses engagées sont inférieures à la caution, l'excédent sera remboursé au locataire.**
- **Le matériel endommagé sera remplacé.**

Responsabilité vis-à-vis de l'extérieur :

- Il est interdit de fumer dans les salles. La mesure d'interdiction de fumer peut conduire les fumeurs à fumer à l'extérieur. Il ne doit en aucune façon s'ensuivre de nuisances sonores pour les riverains et le voisinage immédiat.
- Après 22 heures, le bruit pourra être considéré comme du tapage nocturne et rendre, de ce fait, le locataire amendable.
- Les jeux de ballons sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison des truffes.
- Il n'est pas autorisé l'organisation de feux d'artifices ou le jet de pétards.
- Il est formellement interdit de monter sur le mur mitoyen de la maison des truffes, de le dégrader, ou d'y jeter par-dessus, le moindre objet .

- Enfin les véhicules devront être garés **en respectant les règles de circulation**, et en aucun cas, obstruer l'accès à la salle ou encore interdire l'entrée des services de secours.

ARTICLE 5 : Remise des clés des locaux

Une rencontre préalable de coordination est à convenir entre l'organisateur et la responsable de la salle en lui téléphonant quelques jours avant (2 ou 3 jours).

Deux rendez-vous devront être fixés en commun accord entre le locataire et la responsable de la salle :

- l'un, la veille de la location afin de procéder à un état des lieux contradictoire d'entrée et à la remise des clés des locaux au locataire,

- l'autre, au terme de la location afin de procéder à l'état des lieux contradictoire de sortie au relevé des compteurs (pour la salle pour tous) et à la restitution des clés.

A défaut d'état des lieux préalable à toute mise à disposition, les locaux et matériels concédés sont considérés en bon état et doivent être restitués comme tels.

La remise en état doit être terminée dans le délai limite de la durée contractuelle d'occupation et en tout état de cause pour le lendemain du jour de l'utilisation à 10h30 au plus tard. Les mégots de cigarettes devront être enlevés (dans la cour et sur le trottoir). **Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état, les heures de nettoyage seront facturées.**

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qui sera remplacée.

ARTICLE 6 : Tri des ordures ménagères

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles et remportés par le locataire à son domicile.

Les cartons et bouteilles en verre pourront être déposés dans les bacs du point tri.

CHAPITRE 2 : LES DIFFERENTES SALLES MISES A LA LOCATION

Le nombre maximum de personnes autorisées par le règlement de sécurité est de :

- **150** personnes (120 assises) pour la grande salle de la salle pour tous
- **60** personnes pour la salle d'honneur + auditorium de la maison des truffes
- **45** pour l'espace repas de la maison des truffes

Le dépassement de cette capacité exonère la commune de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

La capacité de location du mobilier et de la vaisselle est de **45** personnes uniquement à la maison des truffes.

Les produits de nettoyage et le papier toilette ne sont pas fournis, **ni le matériel (se munir d'un balai, d'un balai brosse, d'un seau, d'une serpillère, d'éponges).**

ARTICLE 1 : Location de la grande salle de la salle pour tous

1-a

La grande salle est équipée d'un **limiteur acoustique** conforme à la législation actuelle. Aussi **toute sonorisation doit être strictement reliée à ce dispositif**, c'est-à-dire branchée dans la grande salle et non dans un autre endroit. En cas de plaintes du voisinage déposées ou non auprès des services de gendarmerie et avérées exactes, les locataires, signataires du présent règlement, se verront refuser toute demande de location ultérieure et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

La remise en état des locaux comprend :

- **le balayage et le lavage de la grande salle.**
- **le nettoyage complet des toilettes.**
- **le nettoyage de l'entrée.**
- lavage des vitres **si nécessaire** et du sol.

1-b

Location de la cuisine

La cuisine ne peut être louée qu'avec la salle des fêtes. Elle est équipée d'un four à gaz, de plaques de cuisson au gaz, d'une chambre froide, d'un grand réfrigérateur, d'un évier et d'un lave-vaisselle professionnel, d'un micro-onde, d'un congélateur, d'un percolateur.

La salle pour tous n'est pas équipée de vaisselle.

La cuisine doit être restituée dans son état initial, c'est-à-dire :

- **le sol de la cuisine** devra être lavé correctement.
- **tout l'équipement de la cuisine** (évier, réfrigérateur, congélateur, four...) sera laissé propre, les filtres du lave-vaisselle seront rincés et le lave-vaisselle entièrement nettoyé (il est précisé que le lave-vaisselle est équipé de produits de lavage qui sont automatiquement injectés à chaque mise en service de l'appareil).

ARTICLE 2 : Location de la salle d'honneur de la maison des truffes

La salle est munie de :

- 9 tables de 180x80
- 2 tables 120x80
- 4 ¼ de cercle
- 13 chaises.

1 auditorium de 50 places assises

1 vidéoprojecteur avec écran motorisé

4 enceintes au plafond

Il est interdit de se restaurer dans cet espace, ni de faire des barbecues en extérieur.

La remise en état des locaux comprend :

- **le balayage et le lavage de la salle d'honneur.**

- **le nettoyage complet des toilettes au rez-de-chaussée.**

- le nettoyage complet des escaliers et de l'entrée du rez-de-chaussée.

ARTICLE 3 : Location de la cuisine et de l'espace dégustation de la Maison des Truffes

La cuisine et l'espace dégustation peuvent être loués seul.

Elle est équipée d'un four professionnel électrique comprenant 4 grandes plaques de four et 3 grilles, de plaques de cuisson vitrocéramique, d'un grand réfrigérateur, d'un évier et d'un lave-vaisselle professionnel comprenant 5 paniers de lavage et 1 panier à couverts, d'un micro-onde, d'un congélateur, d'un percolateur, d'une cellule de maintien au chaud, d'un Robot Kitchenaid Professionnel avec tous les accessoires (cf inventaire du matériel).

La cuisine est équipée de vaisselle pouvant être mise à disposition. Pour **45** personnes maximum. Selon demande.

50 chaises blanches

10 tables rondes diamètre 120.

L'espace cuisine doit être restituée dans son état initial, c'est-à-dire :

- **le sol** devra être lavé correctement,

- **tout l'équipement de la cuisine** (évier, réfrigérateur, congélateur, four...) sera laissé propre, les filtres du lave-vaisselle seront rincés et le lave-vaisselle entièrement nettoyé et vidangé (il est précisé que le lave-vaisselle est équipé de produits de lavage qui sont automatiquement injectés à chaque mise en service de l'appareil).

-**la vaisselle sera rendue propre.** (attention au fromage collé qui reste au fond des assiettes).

La salle n'est pas munie d'un limiteur de bruit, aussi aucune réunion engendrant de la musique trop forte ne pourra y être organisée.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Inscrire la mention sous son nom « Lu et Approuvé » Date et signature